

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
13 DECEMBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE
21 DECEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 34

L’an deux mille dix-huit,
le 18 décembre à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - M. Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - Jean-Claude FOUCAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Guy DAVID donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°140-2018 – FINANCES – TOURISME – CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L’OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que, depuis la création de l’Office de Tourisme Communautaire, la Communauté de Communes participe à son financement sous la forme d’une subvention d’exploitation et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent.

Pour 2018, le montant de cette subvention a été fixé à 342 161 €, répartis comme suit :

- 287 395 € pour son fonctionnement,
- 5 500 € afin de permettre la constitution d’une provision pour l’entretien de ses bâtiments,
- 49 266 € dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment Office de tourisme de Damgan.

Cette subvention s’ajoute au produit de la Taxe de Séjour qui est obligatoirement reversée en totalité à l’Office de Tourisme.

L’adoption du budget primitif 2019 de la Communauté de Communes étant prévue en avril 2019, le Président indique que le montant de la participation de la Communauté de Communes doit être fixé par convention.

Toutefois, afin de permettre à l’Office de Tourisme Communautaire de fonctionner pendant les premiers mois de l’année 2019, il est proposé de :

- fixer le montant du premier acompte 2019 à 25 % du montant de la subvention allouée en 2018 pour son fonctionnement, soit 71 849 €,

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20181218-DELIB_140_2018-DE

- déterminer le montant définitif de la subvention communautaire lors de l'adoption du Budget Primitif 2019.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à :

- **SIGNER** la convention de subvention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, jointe en annexe à la présente délibération et reprenant les éléments ci-dessus exposés.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 24/12/18
Le Président,

